

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation : 01/02/2019

**Présents** : DUCOURET Dominique, GARNIER Anne-Marie, GIRARD-PUPIN Fanny, GOILLARDON Séverine, PERI Sandrine, BLIN Stéphane, BONNOT Marc, FAYET Serge, GIRARD Michel, LESUEUR Thierry, RODIER Christian.

**Absents** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme GARNIER Anne-Marie.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 27/12/2018 est approuvé à l'unanimité.

## 1- DÉLIBÉRATIONS

### N° 1/2019 - Désignation des représentants de la commune au sein des commissions de la CCTDM

M. le Maire rappelle la délibération n° 24/2017 du 27/02/2017 désignant les membres du conseil municipal participant aux différentes commissions thématiques mises en place au sein de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et ouvertes à tous les élus des conseils municipaux des communes membres.

M. le Maire détaille et explique les 11 commissions qui ont été mises en place au sein de l'intercommunalité.

Pour faire suite aux démissions de MM. BOYER Pascal et CONSTANCIAS Hubert et à l'élection municipale partielle complémentaire des 09 et 16 décembre dernier, M. le Maire propose aux conseillers municipaux nouvellement élus de participer à ces commissions.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **désigne** les membres suivants auprès des différentes commissions thématiques :

Commissions thématiques	Nom et Prénom des représentants de la Commune
Finances	FAYET Serge
Tourisme	BLIN Stéphane
Services à la population	FAYET Serge
Aménagement, habitat, urbanisme	<b>BLIN Stéphane</b> FAYET Serge GIRARD Michel
Environnement, agriculture, forêt	DUCOURET Dominique GIRARD Michel
SPANC - Gestion de l'eau et des énergies	BONNOT Marc <b>LESUEUR Thierry</b>
Santé	DUCOURET Dominique

- **précise** que la présente délibération se substitue à la délibération n° 24/2017 du 27 février 2017, à compter de ce jour.

### N° 2/2019 - Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers

**Vu** le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le préfet le 30/03/2016 ;

**Vu** la délibération 2017-03-25-06 du 25/03/2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 44/2017 du 24/04/2017 approuvant la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-01599 du 08/08/2017 approuvant la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 71/2017 du 07/09/2017 portant désignation des délégués de la commune de Saint-Victor-Montvianeix au SIE de Thiers ;

**Considérant** la démission de M. CONSTANCIAS Hubert et l'élection municipale partielle complémentaire des 09 et 16 décembre dernier, portant élection de 4 nouveaux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers, en remplacement de M. CONSTANCIAS Hubert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONFIRME** la désignation de M. Marc BONNOT comme délégué titulaire,

**DESIGNE** M. Christian RODIER, comme délégué suppléant, pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers.

**PRECISE** que la délibération n° 71/2017 du 07/09/2017 désignant les délégués au SIE de Thiers est caduque de fait.

### **N° 3/2019 - Désignation des délégués au Comité Syndical de Ciné Parc**

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22/2014 du 04/04/2014 portant désignation des délégués de la commune de Saint-Victor-Montvianeix au Comité Syndical de Ciné Parc ;

**Considérant** la démission de M. CONSTANCIAS Hubert et l'élection municipale partielle complémentaire des 09 et 16 décembre dernier, portant élection de 4 nouveaux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical de Ciné Parc, en remplacement de M. CONSTANCIAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONFIRME** les désignations suivantes :

Délégué titulaire : M. Stéphane BLIN

Délégués suppléants : Mmes Christiane BOST et Nathalie DUZELIER

**DESIGNE** Mme Anne-Marie GARNIER, comme second délégué titulaire, et Mme GIRARD-PUPIN Fanny, comme délégué suppléant.

pour siéger au Comité Syndical de Ciné Parc.

**PRECISE** que la délibération n° 22/2014 du 04/04/2014 désignant les délégués au Comité Syndical de Ciné Parc est caduque de fait.

### **N° 4/2019 - Mise à jour des Commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

**Considérant** la démission de M. CONSTANCIAS Hubert et l'élection municipale partielle complémentaire des 09 et 16 décembre dernier, portant élection de 4 nouveaux conseillers municipaux ; Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des membres des Commissions municipales.

Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne au sein des commissions suivantes :

**Information/Communication :**

Vice-Président : Serge FAYET

Membres : Stéphane BLIN, Sandrine PERI, Anne-Marie GARNIER, Fanny GIRARD-PUPIN, Christian RODIER

**Eau/Assainissement/Captages :**

Vice-Président : Marc BONNOT

Membres : Thierry LESUEUR, Gary LLOYD, Christian RODIER

**Aménagement du territoire/Boisement :**

Vice-Président : Michel GIRARD

Membres : Marc BONNOT, Dominique DUCOURET, Séverine GOUILLARDON, Thierry LESUEUR

**Bâtiments/Cimetière :**

Vice-Président : Séverine GOUILLARDON

Membres : Marc BONNOT, Dominique DUCOURET, Christian RODIER

**Matériel roulant/Petit matériel :**

Vice-Président : Marc BONNOT

Membres : Aimé DEPALLE, Thierry LESUEUR

## **Voirie/Signalisation :**

Vice-Président : Marc BONNOT

Membre : Thierry LESUEUR

## **Animation/Tourisme/Culture :**

Vice-Président : Michel GIRARD

Membres : Stéphane BLIN, Bernard GARNIER, Sandrine PERI, GIRARD-PUPIN Fanny, Christian RODIER

Le conseil municipal précise que toute délibération antérieure relative à la composition des Commissions municipales est caduque de fait.

### **N° 5/2019 - Report du transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** les statuts du SIAEP Rive Droite de la Dore tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral n° 2014/20 en date du 22 avril 2014 et notamment l'article 2 ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant** qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert desdites compétences au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**S'OPPOSE** au transfert à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**ENVISAGE** une adhésion au SIAEP Rive Droite de la Dore pour la compétence eau et pour la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette demande d'adhésion sera actée par une délibération ultérieure du Conseil Municipal après études préalables,

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 6/2019 - Aménagement des abords de La Grange et du cimetière Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2019**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en vue d'une inscription au programme 2019 « Répartition des Amendes de Police », il a été demandé à la Division Routière Départementale Clermont Limagne (s'agissant de travaux se situant sur le réseau routier départemental) d'étudier la sécurisation des abords de la salle communale La Grange et du cimetière.

Il soumet ce projet à l'assemblée dont le montant estimatif des travaux s'élève à 14 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet établi par la DRD Clermont Limagne pour un montant estimatif de 14 750 € HT.

**SOLLICITE** une inscription au programme 2019 « Répartition des Amendes de Police », subventionné par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 75 % plafonné à 7 500 €.

### **N° 7/2019 - Vente de terrain communal au village du Mas**

M. le Maire expose au conseil municipal la demande d'acquisition d'un pas de porte de Mme MICHAUX Roseline, au village « Le Mas » ; il s'agit d'une partie du Domaine Public.

Il présente à l'assemblée le plan de bornage réalisé à cette occasion et faisant apparaître la numérotation de la partie du Domaine Public à céder, à savoir la parcelle cadastrée section AK n° 384, pour une superficie de 76 ca.

Il précise que cette partie de terrain est attenante à ses bâtiments et dessert uniquement la propriété lui appartenant. Ainsi, le fait de céder ce terrain n'empêche nullement le passage des propriétaires voisins, et donc ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de céder la parcelle cadastrée section AK n° 384 pour une superficie de 76 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 380 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des opérations afférentes à ce dossier.

## N° 8/2019 - Déclassement d'une partie du Domaine public au Domaine privé de la Commune

M. le Maire rappelle la délibération n° 7/2019 du 06/02/2019 par laquelle le conseil municipal accepte de céder à Mme MICHAUX Roseline, une partie du Domaine public au village « Le Mas ».

- Mme MICHAUX Roseline ayant accepté les conditions de vente proposées par la commune ;
- Le bornage ayant été réalisé par un géomètre et faisant apparaître la numérotation de la partie du Domaine Public à céder, à savoir la parcelle cadastrée section AK n° 384, pour une superficie de 76 ca ;

Il est désormais nécessaire de procéder au déclassement de cette partie du Domaine public afin de pouvoir céder ce terrain à Mme MICHAUX Roseline.

**Vu** le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière stipulant que la procédure de déclassement d'une partie de voie communale est dispensée d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de procéder au déclassement d'une partie du Domaine public situé au village « Le Mas » et cadastrée section AK n° 384, pour une superficie de 76 m<sup>2</sup>, pour la classer dans le Domaine privé de la commune.

## N° 9/2019 - Modification du tracé d'un chemin rural

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux de desserte forestière engagés par la commune en 2018, l'Indivision Guionin a donné son accord pour échanger :

- une partie du chemin rural dit « du Gas à Bariande », longeant les parcelles cadastrées section AL n° 92 et 93, qui n'est plus praticable,

- avec un chemin existant créé dans les années 1966/1967 lors de la réalisation du réseau d'eau potable mais non référencé au cadastre, et situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 92, appartenant à l'indivision Guionin.

ceci afin de régulariser la situation de l'existant.

Il présente les documents d'arpentage délimitant :

- la partie du chemin rural dit « du Gas à Bariande » qui sera cédé à l'Indivision Guionin
- le tracé du chemin rural situé sur la parcelle AL n° 92 que l'Indivision Guionin va céder à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le tracé du nouveau chemin qui remplacera une partie du chemin rural dit « du Gas à Bariande ».

**ACCEPTE** l'échange d'une partie du chemin rural dit « du Gas à Bariande » (qui n'est plus praticable), avec le chemin rural nouvellement délimité et situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 92, appartenant à l'indivision Guionin.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de chacune des parties pour moitié.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à venir et toutes pièces nécessaires à la réalisation des opérations afférentes à ce dossier.

## N° 10/2019 - Résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant** que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant** que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus

de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé, considérant que** le conseil municipal de Saint-Victor-Montvianeix est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Victor-Montvianeix de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement**

## 2- QUESTIONS DIVERSES

---

### 1/ Information/Communication

- Réunion du 10/01/2019. *Vu.*
- Campagne « zéro pesticide » pour les particuliers. *À insérer dans le prochain Ptit Journal.*
- Date prochaine réunion : **jeudi 28 février à 20h**

### 2/ Eau/Assainissement/Captages

- ASA : Montant de la prestation Mairie. *Est passé de 120 à 150 €.*
- Date prochaine réunion : **lundi 25 février à 20h**

### 3/ Aménagement du territoire/Boisement

- Vente parcelles communales suite transfert sectionnaux. *Début des consultations des propriétaires des fonds voisins, le but étant de réaliser une opération blanche financièrement pour la collectivité par la vente de terrains.*
- Loi ALUR. *M. GIRARD rappelle le courrier adressé en 2016 à M. CHASSAIGNE qui avait déposé un amendement qui a été rejeté. Il souhaite relancer le Député à ce sujet.*
- Déploiement Bornes de recharge véhicules électriques - Transfert de compétences. *Les élus ne trouvent pas ce projet opportun, sachant que la collectivité n'a pas les finances nécessaires pour entreprendre ce type d'installation.*
- Déchets ménagers/bacs collectifs - Création d'un groupe de travail. *Membres du groupe de travail constitué : Mmes DUCOURET et GOUILLARDON, MM. BONNOT, LESUEUR et RODIER. Date de réunion : mardi 19 février à 20h*
- Date prochaine réunion : **mardi 05 mars à 20h**

### 4/ Bâtiments/Cimetière

- Réunion du 17/01/2019. *Vu.*
- La Grange : Commission de Sécurité, visite du 31/01/2019. *Il manque des pièces. Nous devons fournir un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT). Contacter la SOCOTEC.*
- Date prochaine réunion. *Néant.*

### 5/ Voirie/Signalisation

- Dossier « voisinage » à Fagot-Marnat. *Vu.*
- Date prochaine réunion. *Néant.*

### 6/ Animation/Tourisme/Culture

- CCTDM Développement du cyclotourisme - Mail du 18/01/2019. *Vu.*
- AMADA - Piste des Lions du 05 au 07 avril 2019. *Les informer de la présence du réseau d'eau sur une partie du parcours.*
- La Nuit de la Chouette, le 02/03/2019 à 20h à La Grange. *Vu.*
- Réunion du 10/01/2019. *Vu.*
- Date prochaine réunion : **mercredi 20 février à 19h**

### 7/ Matériel roulant/Petit matériel

- Date prochaine réunion : **lundi 25 février à 20h30**

### 8/ Intercommunalité

- Date prochaines réunions :
  - *Bureau communautaire.* jeudi 24 janvier 2019, 12h à 15h30 ; jeudi 07 février 2019, 12h à 15h30 ; jeudi 21 février 2019, 17h à 18h ; mardi 12 mars 2019, 12h à 15h30
  - *Conférence des Maires.* Mercredi 20 mars 2019 à 18h30
  - *Conseil communautaire.* Jeudi 21 février 2019 à 18h30

### 9/ Divers

- Nomination membres commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales. *Vu.*
- Date prochaine réunion de Bureau : **mardi 26 février à 20h**
- Date prochain conseil municipal : **mercredi 06 mars à 19h**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25**